

**DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL  
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE ENFANCE ET JEUNESSE (EnJeu)**

**Séance du 20 mars 2024 à Vinzel**

**Préavis N° 01-2024**

**Demande de crédit d'investissement pour l'appartement de conciergerie dans le bâtiment B**

**Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse**

- Dans sa séance du 20 mars 2024 ;
- Vu le préavis du Comité de Direction ;
- Entendu le rapport de la Commission des Finances ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

**Décide**

- D'adopter le préavis n°01-2024 « Demande de crédit d'investissement pour l'appartement de conciergerie dans le bâtiment B »
- D'accorder au Comité de Direction un investissement de CHF 43'000.- TTC destiné à engager les travaux nécessaires dans l'appartement de conciergerie du site du Martinet, afin de permettre à la responsable de conciergerie actuelle de pouvoir s'y installer.

Adopté par le Comité de Direction lors de sa séance du 29 janvier 2024.

*Objet soumis à référendum*

**Préavis N° 02-2024**

**Demande de crédit d'investissement pour pose de films antichaleur sur les vitres des salles de classe de Gilly II**

**Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse**

- Dans sa séance du 20 mars 2024 ;
- Vu le préavis du Comité de Direction ;
- Entendu le rapport de la Commission de Gestion ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

### Décide

- D'adopter le préavis N° 02-2024 « Demande de crédit d'investissement pour pose de films antichaleur sur les vitres des salles de classe de Gilly II »;
- D'accorder au Comité de Direction un investissement de CHF 28'000.- TTC destiné à la pose de films antichaleur pour aider à diminuer les problématiques thermiques constatées à Gilly II.
- D'autoriser le Comité de Direction à utiliser les liquidités courantes.

Adopté par le Comité de Direction lors de sa séance du 29 janvier 2024.

*Objet soumis à référendum*

### Préavis N° 03-2024

#### Demande de crédit d'investissement pour les aménagements extérieurs du préau du Martinet

#### Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

- Dans sa séance du 20 mars 2024.
- Vu le préavis du Comité de Direction.
- Entendu le rapport de la Commission des Finances.
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.
- 

### Décide

- D'adopter le préavis N° 03-2024 « Demande de crédit d'investissement pour les aménagements extérieurs du préau du Martinet »;
- D'accorder au Comité de Direction un investissement de CHF 136'000.- TTC destiné à aménager des zones d'ombrage et une signalétique sur le site scolaire du Martinet ;

Adopté par le Comité de Direction par voie circulaire en date du 12 février 2024.

*Objet soumis à référendum*

### Préavis N° 04-2024

## Demande de crédit d'investissement pour l'installation d'une fontaine à eau potable dans le préau du site scolaire du Martinet

### Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

- Dans sa séance du 20 mars 2024
- Vu le préavis du Comité de Direction.
- Entendu le rapport de la Commission des Finances.
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

### Décide

- D'adopter le préavis N° 04-2024 « Demande de crédit d'investissement pour l'installation d'une fontaine à eau potable dans le préau du site scolaire du Martinet »;
- D'accorder au Comité de Direction un investissement de CHF 13'000.- TTC destiné à l'installation d'une fontaine à eau potable ;

Adopté par le Comité de Direction par voie circulaire le 20 février 2024.

Objet soumis à référendum

Pour le Bureau

La Présidente

  
Dominique Perren

La Secrétaire

  
Catherine Safi

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Préfecture du District de Nyon dans un délai de **dix jours** (art. 110 al.1 et suivants LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, le Préfet prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public des communes membres (art. 110 al.3 et suivants LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 et suivants LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).